

**PROTCOLE D'ACCUEIL DES ELEVES  
DU GROUPE SCOLAIRE  
BREL PICASSO**  
Rentrée du 1 septembre 2020

## PROTCOLE D'ACCUEIL DES ELEVES RENTREE DU 1 SEPTEMBRE 2020

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020<sup>1</sup>) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique : •Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Comme le protocole sanitaire précédent, son principe repose sur cinq fondamentaux :

- ❖ **Le maintien de la distanciation physique**
- ❖ **L'application des gestes barrière**
- ❖ **La limitation du brassage des élèves**
- ❖ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- ❖ **La formation, l'information et la communication**

- 1- **Organisation des effectifs-classe ; Répartition des élèves ; Occupation des locaux**
- 2-
- a- **Organisation des effectifs-classe ; Modalités d'accueil des élèves**
- 3- L'équipe pédagogique accueillera à compter du mardi 1 septembre l'intégralité des élèves à raison de 4 jours par semaine, selon le cadre habituel de l'obligation scolaire.
- 4- 3 éléments essentiels sont pris en compte : le principe de distanciation sociale, la limitation des flux d'élèves et de personnels, l'application des gestes-barrières.
- b- **Répartition des élèves ; Occupation des locaux**
- 5- Les élèves présents seront scolarisés dans leur salle de classe habituelle, avec leur enseignant habituel.
- 6- **Dans les salles de classe, les travaux de groupe ou dispositions de tables en îlots seront prohibés. La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique désormais dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique plus dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe.**
- 7-
- 8- Il sera demandé aux familles **de bien vérifier si leur enfant dispose bien de tout son matériel**, les conditions sanitaires strictes nous empêchant de procéder au prêt de matériel commun au sein des classes, y compris les mouchoirs ou encore les bouteilles d'eau.
- 9-
- 10- **Gestion des flux d'élèves : limitation du brassage des élèves-arrivées et sorties**
- 11- La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage : en ce sens, les déplacements des élèves seront limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.
- 12-
- 13- **A noter l'arrêté préfectoral qui a été pris et qui oblige toute personne aux abords des écoles , dans un rayon de 50m , 1/4 avant les entrées et les sorties à porter un masque .**
- 14-
- A) **En élémentaire**
- 15-
- 16- **Les élèves accueillis devront se diriger vers les toilettes où les attendra leur enseignant(e), pour un lavage de mains obligatoire avant d'aller dans leur classe (savon et papier essuie-mains mis à disposition dans chaque salle de classe équipée d'un évier).**
- 17-
- 18- Les élèves de garderie seront conduits directement dans les classes à partir de 8h30 par les encadrants de garderie.

19- Même principe de fonctionnement pour les sorties (échelonnées elles aussi), ainsi que pour les récréations.

20-

21-

22-

23-

24-

25-

26-

27-

28-

29-

30-

31- 34-	32- HORAIRES D'ENTREE		33- HORAIRES DE SORTIE	
	35- Matin	36- Midi	37- Midi	38- Soir
39- Classe de Mme FIN	40- 8h20- 8h25	41- 13h20- 13h25	42- 11h30	43- 16h30
44- Classe de Mme DE BIASIO				
49- Classe de M. ODYNIEC	50- 8h25- 8h30	51- 13h25- 13h30	52- 11h35	53- 16h35
54- Classe de Mme PATTYN				
59- Classe de Mme MESSIRE	60- 8h30- 8h35	62- 13h30- 13h35	64- 11h40	66- 16h40
68- Classe de Mme LECLERCQ				
73- Classe de Mme GIRARD 74- M GEVAERT	75- 8h35- 8h40	76- 13h35- 13h40	77- 11h45	78- 16h45

79-

80- Les enfants restant en garderie (matin ou soir) seront pris en charge par les encadrants mis à disposition par la Municipalité et devront respecter les mêmes mesures de protection sanitaire avant l'entrée en classe ou en garderie.

81-

82-

83- [B\)En maternelle](#)

84-

85- L'arrivée et le départ de l'école : MASQUE OBLIGATOIRE  
POUR LE PARENT ACCOMPAGNATEUR

86-

87- Entrée et sortie des élèves : Avant de venir à l'école, passage aux toilettes à la maison. Prise de température

88- **Un seul adulte conduit l'élève à l'école.**

89-

90- **\*\*POUR LES ELEVES DE MMES COGET ET DEJONCKERE**

91- Circuit d'arrivée et de départ :

92- Votre enfant est déjà passé aux toilettes à la maison.

93- Muni d'un masque et un seul parent .

94- Vous entrerez dans la cour par la grande grille, VOUS vous rendrez devant la porte extérieure de la classe de votre enfant en vous tenant à distance les uns des autres. Il y aura un marquage au sol devant la classe.

95- Les enfants entreront chacun leur tour et se laveront les mains au lavabo de la classe, pris en charge par l'enseignante et, si possible, par une ATSEM.

96- Vous repartirez par la petite grille, toujours à distance les uns des autres, en veillant à ne rien toucher. Les regroupements aux abords de l'école n'étant pas autorisés par les autorités, nous comptons sur votre vigilance et votre civisme.

97-

98- A 13h20 -13h40 les enfants sont déposés par la grande porte ( où il y a les escaliers )

99-

100- **\*\*POUR LES ELEVES DE MMES MAREM ET DE BRUYNE**

101-

102- Muni d'un masque et un seul parent .

103-

104- Circuit d'arrivée et de départ : Vous entrez dans la cour par la grande grille .Vous vous rendez devant la porte du couloir qui donne sur la cour .

105- Vous vous lavez au gel hydroalcoolique qui se trouve à droite ( à actionner avec la pédale ).

106- Vous passez votre enfant aux toilettes et lavage des mains

107- Vous mettez le manteau au porte manteau et vous déposez votre enfant en classe.

108-

109- Et vous ressortez par le même chemin

110-

111- . A 13h20 -13h40 les enfants sont déposés par la grande porte ( où il y a les escaliers )

112-

113- Toute personne ne respectant pas les mesures de sécurité en vigueur ne pourra plus se rendre dans l'école.

114-

115- **Organisation du temps scolaire** :Horaires élargis pour éviter les attroupements

116-

117- Matin : de 8h20 à 8h40

118- Midi : de 11h20 à 11h30

119- Après-midi : de 13h20 à 13h40

120- Soir : de 16h20 à 16h30

121-

122- L'accueil dans les classes:

123- -Les dé placements des é le ves seront limites au strict né cessaire, organisés et encadrés par les enseignantes et ATSEM ou Agent de la mairie.

124-

125-

126- **Organisation des récréations et de l'espace cour**

127-

A) **En élémentaire**

128- Pour les récréations, des horaires et organisations spécifiques seront aménagés de manière à ce qu'une classe à la fois profite de cet instant de détente (15 min de récréation par classe) et à limiter les regroupements d'élèves (gestes barrières).

129-

130- Pour cela, chaque espace-cour (cour des petits et cour des grands) sera partagé en 2 parties distinctes, sans qu'il n'y ait de croisement d'élèves de classes différentes.

131- Les surveillances de récréations seront assurées par le maître de la classe.

132-

133-

134-

135-

136-

137-

138-

139-

140-

141-

142-

143-

144-

145-

146-

	147- HORAIRES DE RECREATION 148- Cours des petits		149- HORAIRES DE RECREATION 150- Cours des grands	
151-	152- M atin	153- Ap rès-midi	154- M atin	155- Ap rès-midi
156- Classe de Mme FIN	157- 10 h00- 10h15	158- 15 h00- 15h15	159- ---	160- ---
161- Classe de Mme LECLERCQ				
166- Classe de M. ODYNEC	167- 10 h25- 10h40	168- 15 h25- 15h40	169- ---	170- ---
171- Classe de Mme MESSIRE				
176- Classe de Mme DE BIASIO			179- 10 h00- 10h15	180- 15 h00- 15h15
181- Classe de Mme PATTYN	177- ---	178- ---		
186- Classe de M. GIRARD/GEVAERT	187- ---	188- ---	189- 10 h25- 10h40	190- 15 h25- 15h40

191-

192- Le temps de 10' entre les deux temps de récréation sera consacré au nettoyage des mains au retour de la récréation, ainsi qu'au retour dans les classes, pour éviter là encore les croisements et regroupements d'élèves. Par ailleurs, durant les temps de récréation et le temps méridien, les salles de classe seront ventilées : cette aération, d'une durée d'au moins 10 min, sera également assurée avant l'arrivée des élèves et lors du nettoyage des locaux.

193-

194- Enfin, par temps de pluie, les élèves passeront uniquement par les sanitaires, avant de retourner dans leurs classes respectives.

195-

196- [B\)En maternelle](#)

197-

198- Les récréations:

199- -La cour de récréation est séparée en 2 à l'aide de barrières : 2 classes peuvent sortir en même temps.

200-

201- Horaires de récréation sont proposés

202- le matin : 10h et 10h30

203- L'après-midi toujours 15 h pour les GS MS

204-

205- Les jeux de cour seront utilisés aux récréations du matin afin de respecter les 12h .

206-

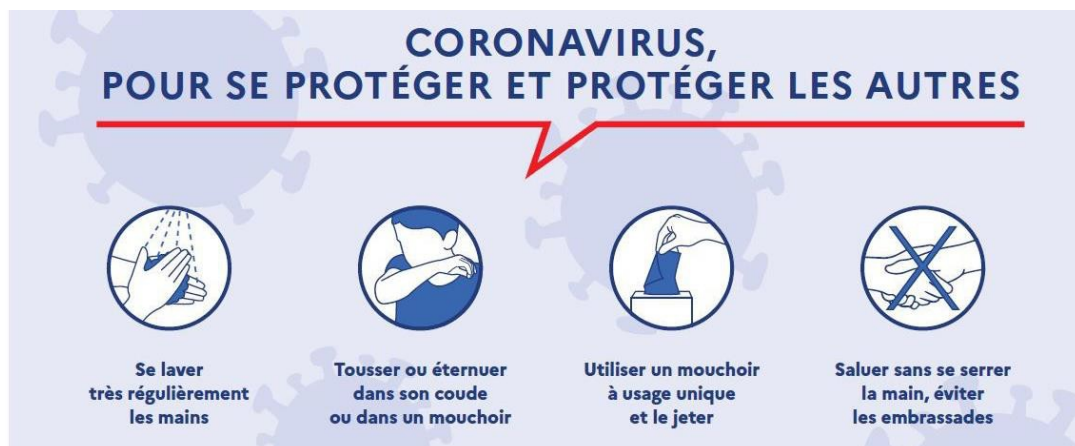
207-

208-

209- **Application des gestes barrière – Lavage des mains**

210- Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

211-



a- **Lavage des mains**

212- Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

213- Du papier jetable et du savon seront mis à disposition des classes et dans les sanitaires, pour permettre ce lavage des mains qui sera systématiquement réalisé :

- A l'arrivée dans l'école ;
- Avant de rentrer en classe,



- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

214-

215-

b- Port du masque

216- **Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels .**

**217-**

218-

219- Le ministère de l'éducation nationale mettra à disposition des enseignants en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

220- La Municipalité fournira également en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

221-

222- **Le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de 11 ans .**

c- Communication, information

223- Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptées à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

224- **Les mesures sanitaires étant l'affaire de tous, il sera demandé à chaque famille de s'associer à cette sensibilisation, de manière à responsabiliser chacun dans la limitation de la propagation du virus.**

225- Les élèves bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Cette sensibilisation sera répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Des affiches de sensibilisation seront apposées au sein de l'établissement.

226- **Enfin, si un enfant présente des signes cliniques évocateurs de COVID 19 (toux, fièvre..), il sera immédiatement isolé à l'infirmierie et il sera demandé aux familles de venir le rechercher rapidement et de prendre rendez-vous avec le médecin traitant. Par ailleurs, il ne pourra revenir en classe que sur autorisation médicale.**

227- **La procédure de gestion du COVID jointe en annexe détermine le cadre réglementaire qui sera obligatoirement mis en œuvre à l'échelle de l'école.**

228-

229- **Rôle des parents**

230- Dans le contexte actuel où les mesures sanitaires sont encore de la responsabilité de tous, le rôle des parents est évidemment primordial pour mener à bien les actions de prévention. Ainsi, il est demandé aux parents :

- De tenir compte des conditions d'ouverture de l'école ;
- De veiller à ce que leur enfant ne rapporte pas de matériel non pédagogique à l'école ;
- De jouer leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*) ;
- D'être vigilant et de surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C) : **en cas de température avérée supérieure à ce seuil de 37,8°C, les parents sont priés de ne pas amener leur enfant à l'école.**
- De respecter l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'école ( sauf pour les TPS/PS)
- De respecter les horaires d'accueil et de sortie des élèves pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- De bien prendre en compte et de respecter l'organisation de la demi-pension et des temps périscolaires proposés par la Municipalité.

231-

232-

### 233- Relation partenariale avec la Municipalité

234- Le partenariat avec la Municipalité est orienté autour de 3 axes : rôle des agents, nettoyage et désinfection des locaux, organisation et gestion du périscolaire : restauration et garderie.

235-

#### a- Nettoyage et désinfection des locaux

236-

237- La Municipalité mettra à disposition deux agents durant le temps de présence des élèves au sein du bâtiment : leurs missions seront axées principalement sur le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels. Pour cela, des produits d'entretien conformes au protocole sanitaire (produit classique mais également désinfectant virucide) seront mis à disposition des personnels.

238-

239- Les équipes municipales s'engagent à mettre en place une organisation visant à effectuer un nettoyage et une désinfection systématiques des locaux fréquentés par les élèves, et principalement les sanitaires, selon les modalités décrites dans le protocole sanitaire applicable à l'échelle des écoles.

240-

241- Par ailleurs, la Ville mettra à disposition du savon et du papier main dans chaque classe et il est envisagé qu'elle prévoit également l'installation d'un distributeur de gel hydroalcoolique à l'entrée des écoles.

242-

243- Enfin, pour éviter au personnel municipal de devoir procéder systématiquement au nettoyage de toutes les poignées de portes, toutes les portes seront laissées ouvertes (classes, sanitaires, portes coupe-feu, portes des couloirs), au travers de la pose de cales ou de bancs pour bloquer la fermeture automatique des portes, à l'exception bien entendu de la porte d'entrée (désinfection obligatoire plusieurs fois par jour).

244-

245- Les locaux sont aérés au minimum toutes les 3 heures au moins 15 minutes .

246-

b- Organisation et gestion du périscolaire

247-

248- La Municipalité continuera à prendre en charge l'organisation et la gestion de la garderie (matin et soir 7h30 / 8h30 et 16h30 / 18h30) et du temps méridien, selon des modalités qui vous parviendront ultérieurement, au travers de diverses informations qui vous seront directement transmises par la Municipalité

## **PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID**

### **1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :**

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

#### **Conduite à tenir :**

❖ Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

❖ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

❖ Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

#### **En cas de test positif :**

❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

❖ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.

❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

### **2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :**

#### **Conduite à tenir :**

❖ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

288- ❖ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

289- ❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

290-  
291- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

292-  
293- **En cas de test positif :**  
294-

295- ❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

296-  
297- ❖ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

298- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

299-  
300- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

301-  
302- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.

303-  
304- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.

305-  
306-